



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire du 06 février 2023, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adopteront le règlement 2023-299 décrétant la rémunération du conseil municipal, se résumant comme suit:

	Rémunération annuelle	
	<u>au 31.12.2022</u>	<u>au 01.01.2023</u>
Maire	14 440,92\$	17 041,05\$
Conseiller	5 518,32\$	5 683,87\$

	Allocation dépenses annuelle	
	<u>au 31.12.2022</u>	<u>au 01.01.2023</u>
Maire	7 220,76\$	8 520,16\$
Conseiller	2 759,04\$	2 841,81\$

	Rémunération/par séance	
	<u>au 31.12.2022</u>	<u>au 01.01.2023</u>
Maire suppléant	196,13\$	202,01\$

	Allocation dépenses/par séance	
	<u>au 31.12.2022</u>	<u>au 01.01.2023</u>
Maire suppléant	98,07\$	101,01\$

Également, ce règlement prévoit que les montants ci-haut mentionnés seront indexés, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'Indice des prix à la consommation utilisé par la Régie des rentes du Québec au 31 octobre de chaque année plus 0,5% pour un minimum de 1,5% et un maximum de 2,5%.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2023-299 au bureau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94 rue Principale durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 10^e jour de janvier 2023.

Sylvie Champagne
Directrice générale greffière-trésorière